

le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, au même endroit et immédiatement avant la dixième session ordinaire du Conseil d'administration, et invite les gouvernements à s'y faire représenter à un niveau politique élevé;

14. *Décide* qu'à la session de caractère particulier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait examiner les principaux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour l'environnement adopté à Stockholm¹³³ et formuler des recommandations concernant les principales tendances en matière d'environnement que le Programme devra étudier au cours des dix prochaines années;

15. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant en consultation avec les gouvernements, à entreprendre les préparatifs de la session susmentionnée et à présenter au Conseil d'administration, lors de sa neuvième session, un rapport d'ensemble sur toutes les questions liées à l'organisation, à l'ordre du jour et aux incidences financières de la session, y compris des propositions quant aux dates et au lieu des deux sessions.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/75. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³⁴ et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national¹³⁵, adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également la résolution 3, intitulée "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés", qui figure parmi les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹³⁶, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 4 août 1976 et 3 août 1977,

Rappelant en outre ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976, 32/171 du 19 décembre 1977, 33/110 du 18 décembre 1978 et 34/113 du 14 décembre 1978,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés¹³⁷;

2. *Déplore* le refus du Gouvernement israélien de permettre au Groupe d'experts sur les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne

¹³³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. II.

¹³⁴ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

¹³⁵ *Ibid.*, chap. II.

¹³⁶ *Ibid.*, chap. III.

¹³⁷ A/35/533.

sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés¹³⁸ de se rendre dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël;

3. *Condamne* la politique israélienne qui a pour effet d'aggraver les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés;

4. *Demande* à tous les Etats de coopérer avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autorités palestiniennes locales pour améliorer les tragiques conditions de vie du peuple palestinien causées par l'occupation israélienne;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet et analytique sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/76. Renforcement des activités relatives aux établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/116 du 14 décembre 1979 concernant le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également les résolutions 1224 (XLII) et 1670 (LII) du Conseil économique et social, en date des 6 juin 1967 et 1^{er} juin 1972, touchant l'amélioration et la revalorisation des conditions de vie et de l'environnement dans les agglomérations de squatters et les taudis des zones urbaines et rurales,

Reconnaissant que l'un des besoins les plus urgents pour les pays en développement est d'améliorer les conditions de vie et de travail des groupes à faible revenu et des groupes désavantagés, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines,

Réaffirmant que disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme, comme il est proclamé dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹³⁹, et que, dans les efforts déployés pour défendre ce droit, il convient de donner la priorité aux besoins des pauvres, des sans-abri et des groupes les plus vulnérables de la société.

Notant avec préoccupation qu'au cours des années écoulées depuis la convocation d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains la situation des établissements humains a, en général, empiré dans les pays en développement, notamment dans les régions urbaines, où les taudis et les colonies de squatters n'ont fait que s'étendre, dans des conditions de misère sordide et de surpeuplement dégradantes pour l'homme.

Notant également qu'un nombre croissant de gouvernements s'attachent à assainir les établisse-

¹³⁸ Pour le rapport du Groupe d'experts, voir A/35/533, annexe I.

¹³⁹ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.